

Réponse du CC EOS et du NSAC à la

Consultation du Royaume-Uni sur la proposition de plan de gestion des pêches pour les raies du sud de la mer du Nord et de la Manche

Approuvé le 07 janvier 2025 par les Comités Exécutifs du CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales et du CC de la Mer du Nord.

Q1. Avez-vous des commentaires à formuler sur le processus d'engagement pour l'élaboration de ce PGP ? Voir le rapport d'engagement du PGP pour plus de détails.

Étant donné que les raies sont des stocks partagés entre l'UE et le Royaume-Uni et qu'elles sont donc soumises à l'accord de commerce et de coopération, le CC EOS se félicite de la coopération étroite entre les parties en ce qui concerne les mesures de gestion proposées, avec l'inclusion de toutes les parties prenantes. Il est dans l'intérêt de toutes les parties d'optimiser la gestion de ces stocks et en particulier les efforts récents pour parvenir à des avis sur les captures des stocks individuels.

Q2 : Avez-vous des commentaires à formuler sur les données utilisées dans le projet de PGP ?

Le CC EOS souhaite souligner que la valeur des différentes espèces a été estimée pour le marché britannique uniquement ; cependant, la pêche aux raies n'est pas l'apanage des navires britanniques, mais concerne également les navires de l'UE. Pourquoi la valeur et la quantité des prises des navires de l'UE ne sont-elles pas prises en compte ?

Au cours de l'élaboration du FMP, les parties prenantes britanniques ont apparemment indiqué qu'il y avait deux stocks préoccupants en termes de durabilité, à savoir la raie douce en 4c et la raie ondulée en 7d,e. Les députés souhaiteraient demander des informations supplémentaires concernant les préoccupations spécifiques du Royaume-Uni liées à ces deux stocks et la manière dont elles ont été évaluées.

Enfin, le CC souhaite obtenir des éclaircissements sur la possibilité d'ajouter d'autres espèces de raies s'il s'avère qu'elles existent dans la zone géographique qui définit le plan de gestion des pêches.

Q3 : Avez-vous des commentaires à formuler sur les objectifs du projet de PGP ?

Le CC croit fermement qu'une gestion efficace des raies dans le sud de la mer du Nord et de la Manche devrait être menée en partenariat avec l'Union européenne, ce qui est d'ailleurs mentionné dans la consultation. Le CC estime qu'une clarification est nécessaire en ce qui concerne la référence qui serait utilisée pour évaluer la restauration d'un stock de raies, et ce que l'on entend par les impacts plus larges de la pêche des raies.

Le CC EOS estime qu'il est important de développer également des objectifs sociaux et économiques dans le cadre du FMP afin d'établir un équilibre avec les objectifs environnementaux. Le CC EOS serait heureux de pouvoir participer au groupe de gestion des raies éventuellement en collaborant avec son propre Focus Group Skates & Rays qui a été établi conjointement avec le North Sea Advisory Council en 2020 et a tenu un atelier réussi en 2023 avec l'implication de représentants d'organisations de producteurs britanniques ([lien](#)).

Q4 : Avez-vous des commentaires à formuler sur les mesures et les actions prévues dans le projet de FMP ?

Parmi les propositions figure l'idée de fermetures saisonnières et spatiales. Le CC EOS ne peut soutenir la mise en œuvre de fermetures saisonnières et spatiales. Tout d'abord, il est essentiel de rassembler davantage de connaissances scientifiques sur la distribution et les schémas de migration des raies afin de concevoir les grandes lignes des fermetures saisonnières et spatiales. Deuxièmement, les raies sont considérées comme ayant un taux de survie élevé après leur capture (voir également l'argumentation en faveur de l'exemption de l'obligation de débarquement pour les raies). Par conséquent, le CC estime que les fermetures saisonnières et spatiales sont des mesures sous-optimales et ne constituent qu'un dernier recours. Les défis liés à l'aménagement du territoire sont de plus en plus nombreux et les AMP et/ou les CTR pour les raies ne feraient qu'y contribuer. Le CC propose de donner la priorité au travail sur des mesures telles que la TRCM et de la mettre en œuvre de manière complète et efficace.

Au cours de l'examen des documents de consultation, une question a été soulevée concernant la demande de définition des mesures de soutien pour le secteur de la pêche. Le CC souhaiterait des éclaircissements sur ce à quoi cela se réfère exactement.

La considération de la mise en œuvre d'une taille de référence de conservation minimale (TRCM) dans le FMP peut être soutenue par ce CC car les TRCM peuvent être trouvées dans les pêcheries de l'UE également, par exemple dans les pêcheries néerlandaises, une TRCM de 55cm (rayon entier) est utilisée et largement soutenue par les pêcheurs.

Le CC ne peut pas soutenir la mise en œuvre d'une Taille Maximale de Référence pour la Conservation (MaxCRS) car il n'est pas décrit ce que pourrait être la MaxCRS en cm. La MaxCRS exacte en cm devrait être étudiée et déterminée en premier lieu sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles, avant que cette mesure ne puisse être soutenue. Des inquiétudes existent quant à son caractère pratique, étant donné qu'un MaxCRS entraînera

d'importantes limitations des possibilités de pêche et de l'utilisation du quota, ainsi que des rejets de grandes raies. Compte tenu des défis techniques liés à l'évitement sélectif des grands individus, cette mesure pourrait imposer des charges supplémentaires aux pêcheurs. En outre, étant donné que des fermetures saisonnières sont déjà introduites pour protéger les assemblages clés de reproducteurs et de juvéniles, le CC s'interroge sur la nécessité d'ajouter des protections MaxCRS, qui pourraient créer des couches de gestion redondantes sans avantages supplémentaires clairs.

Enfin, le CC EOS aimerait savoir si les acteurs de l'UE auront leur place dans le partenariat de gestion des pêches.

Le CC EOS souhaite attirer l'attention sur ses travaux en cours en collaboration avec le CC de la mer du Nord sur la gestion des raies, en particulier l'atelier qui a été réalisé avec la participation des parties prenantes britanniques en février 2023 ([lien](#)).

Q5 : Seriez-vous favorable à l'introduction d'une TRCM (taille de référence de conservation minimale) pour certains ou tous les stocks couverts par le FMP ?

L'introduction d'une TRCM devrait être basée sur des études scientifiques. Sans preuve scientifique, il sera difficile d'évaluer l'efficacité d'une telle mesure. Les membres du CC soutiennent l'idée d'une TRCM pour protéger les raies juvéniles, car elle s'aligne sur l'objectif de la santé du stock et de la croissance de la population. Cependant, il est essentiel que la mise en œuvre de la TRCM reste pratique et réalisable pour les pêcheurs. Des mesures trop complexes peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle.

Dans la plupart des pêcheries de raies, il existe des tailles minimales de facto liées à la commercialisation. Toutefois, les instituts scientifiques seraient mieux placés pour donner des conseils sur la taille minimale à la maturité (mâle et femelle) qui, dans certains cas, pourrait être utilisée pour la protection des stocks.

Dans ce contexte, veuillez noter en particulier la lettre du CC EOS/NSAC à la Commission européenne sur la fixation des TAC pour les raies du 03 avril 2024 ([lien](#)), et l'avis du CC EOS/NSAC à la Commission européenne sur la gestion des raies du 02 mai 2023 ([lien](#)).

Q6 : Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur le projet de PGP ?

Il est important de prendre en compte les impacts socio-économiques de la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion. La pêche durable dépend de l'équilibre entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Ces trois éléments doivent être en équilibre.

Le CC EOS recommande que les travaux sur la gestion des raies impliquent directement les parties prenantes et ne soient pas menés de manière isolée par chacune d'entre elles. Des discussions doivent avoir lieu au niveau des parties prenantes afin de développer des changements significatifs pour lesquels une mise en œuvre pratique peut être réalisée en mer.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur l'intérêt des mesures prises en novembre concernant la raie brunette en 7d,e alors que le processus de consultation de ce FMP n'est pas encore achevé.